

République Française

CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

N° 52/26 – PRÊT PONCTUEL DE DEUX ISOLOIRS A L'ENTREPRISE PBM13

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu la demande de matériel en date du 28 mai 2026,
Vu le projet d'attestation de prêt de matériel,
Considérant le caractère ponctuel de cette mise à disposition et que le transport sera assuré par le prêteur,
Considérant l'utilisation de ce matériel dans le cadre des opérations de démocratie en entreprise,
Considérant la modicité évaluée du matériel par rapport à la durée de la mise à disposition et à l'absence de tarifs,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse, à l'entreprise PBM13, sise à La Roque d'Anthéron, les jeudis 25 juin et 9 juillet 2026 dans le cadre de l'organisation d'élections professionnelles.

CHARGE la direction générale des services et le service élections, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 29 mai 2026

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Attestation de prêt

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le : 11/06/26
Et de la publication ou notification le : 11/06/26



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Attestation de prêt de matériel

Service Elections

La **Commune de La Roque d'Anthéron**,
Service Elections – Hôtel de ville – 2, avenue de l'Europe unie – 13640 La Roque d'Anthéron

Déclare prêter à titre gratuit à :

La **société BPM13**, sise ZI La Boissière – 13640 la Roque d'Anthéron

L'objet suivant : **deux isoloirs réglementaires**

Dans le cadre des élections professionnelles les :
jeudi 25 juin et jeudi 9 juillet 2026

Entre ces deux dates, avec l'accord du service Elections, le matériel pourra être conservé par l'entreprise sur site. La Commune se réserve le droit d'exiger la remise du matériel en mairie sur toute ou partie de la période allant du 26 juin au 8 juillet inclus.

Après accord des deux parties, aucune caution n'a été fixée.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel dans les meilleures conditions d'utilisations afin de ne pas détériorer ou casser le matériel.

En cas de dégradation du matériel, la commune se réserve le droit de solliciter l'assurance du prêteur ou d'émettre un titre directement à l'encontre du prêteur, du montant de la réparation (si possible) ou, à défaut, du remplacement du matériel prêté.

L'emprunteur s'engage à se charger du retrait et de la restitution du matériel, situé à l'Hôtel de ville, en coordination avec le service Elections.

Fait en un exemplaire unique à La Roque d'Anthéron, le

Signature du prêteur

Signature de l'emprunteur



Restitution de prêt de matériel

La Commune de La Roque d'Anthéron,

déclare que L'emprunteur (société BPM13), lui a restitué ce jour le matériel prêté le 25 juin 2026 :

- Deux isoairs réglementaires

Aucune caution n'avait été exigée.

A La Roque d'Anthéron, le

Signature du prêteur

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com